

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 802

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 22 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à autoriser le stockage systématique de cellules lymphocytaires T, au motif que l'on pourra s'en servir un jour pour des traitements anticancéreux, au risque de constituer un stock de lymphocytes T qui ne seront jamais transformés en « CAR-T cells », surtout si la technique évolue.

Or la loi permet déjà le prélèvement et le stockage de ces cellules dans le cas d'une indication thérapeutique spécifique validée par l'ANSM.

Or il convient de garder le lien entre prélèvement et thérapie.

D'où cet amendement de suppression.